



Assainissement non collectif :
enjeux et perspectives en Loire-Bretagne

Les rencontres de l'eau en Loire Bretagne

Assainissement Non Collectif :

Enjeux et perspectives en Loire Bretagne

12 avril 2011

La loi Grenelle - plan d'actions national et grille de détermination des installations à risque



Jessica Lambert -
Direction de l'Eau et de la Biodiversité

Nicolas LE PEN -
Direction Générale de la Santé





Assainissement non collectif :
enjeux et perspectives en Loire-Bretagne

Plan:

1. Modifications de la loi Grenelle II

2. Plan d'actions national ANC - zoom sur quelques actions

3. Projet d'arbre de décision - quelques chiffres



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



1. Modifications de la loi Grenelle II

➤ **Meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et permis de construire ou d'aménager**

- S'assurer que le dispositif d'ANC prévu au moment de la construction de l'habitation répond aux exigences de l'arrêté
- En prévoyant un avis du SPANC au moment de la délivrance du permis

→ **Décret code de l'urbanisme**

➤ **Modification du délai maximal entre deux contrôles périodiques : 10 ans au lieu de 8 ans**

➤ Informations du futur acquéreur en cas de vente immobilière

- Date d'entrée en vigueur 1er janvier 2011 au lieu de 2013
- Durée de validité 3 ans
- Acquéreur : travaux dans un délai de 1 an

Objectifs des modifications

- Remettre les arrêtés en cohérence avec les dispositions de la loi grenelle II :
 - notion de conformité, dangers pour la santé et risques environnementaux (travaux en cours sur le projet d'arbre de décision)
 - distinction entre installations existantes et installations à réaliser ou réhabiliter
 - contrôle a priori par les SPANC
 - périodicité 10 ans maximum
- Intégrer les travaux techniques (filtres horizontaux, lien EH-PP)
- Sans remettre en cause les principes approuvés par la commission européenne : procédure d'agrément non modifiée

Principes PT/contrôle

- Prescriptions Techniques :
 - Cas général : toutes les installations
 - Cas particuliers : installations neuves ou à réhabiliter

- Contrôle :
 - Distinction entre contrôles
 - Définition de la conformité
 - Intégration de l'arbre de décision (en cours de test : donc ajustements possibles)
 - Point de contrôle
 - Rapport de visite, suites du contrôle



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



2. Plan d'actions national ANC - zoom sur quelques actions

PANANC : Rappel des objectifs et enjeux

➤ Accompagner l'application de la réglementation avec des mesures concertées avec tous les acteurs de l'ANC pour :

- Garantir la mise en oeuvre et la pérennité d'installations d'ANC de qualité au regard des enjeux sanitaires et environnementaux
- Accompagner les SPANC dans leurs missions
- Apporter un appui aux propriétaires d'installations d'ANC
- Informer l'ensemble des acteurs de l'ANC et suivre les progrès accomplis

➤ Priorités :

- Large communication sur les nouvelles dispositions réglementaires
- Cibler les efforts dans les zones à enjeux sanitaires ou environnementaux
- Prescrire des travaux uniquement en cas de dangers pour les personnes ou risques environnementaux
- Formation

Zoom sur quelques actions

- Agréments
 - Procédure d'agrément
 - Techniques
- Aides agences
 - Préparation des orientations du 10ème programme
- Animation SPANC par les Conseils Généraux
 - Règlement de service
 - Comparatif des filières agréées
- Diagnostic immobilier
 - Gestion difficultés rencontrées
- Observatoire : intérêt mise en réseau et mutualisation
 - Organisation de la remontée de données
 - Organisation de la diffusion d'information

3. Projet d'arbre de décision - quelques chiffres

Arbre de decision : Contexte

- Loi Grenelle II
 - installations **neuves ou à réhabiliter** : obligation de **conformité** aux prescriptions réglementaires
 - installations **existantes** : obligation de travaux en cas de **dangers pour la santé ou de risques avérés** de pollution de l'environnement (délai de 4 ans maximum)
 - **en cas de vente**, obligation (acquéreur) de travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente
- Application
 - critères à définir par arrêté
 - modification de l'arrêté "contrôle" du 7 septembre 2009

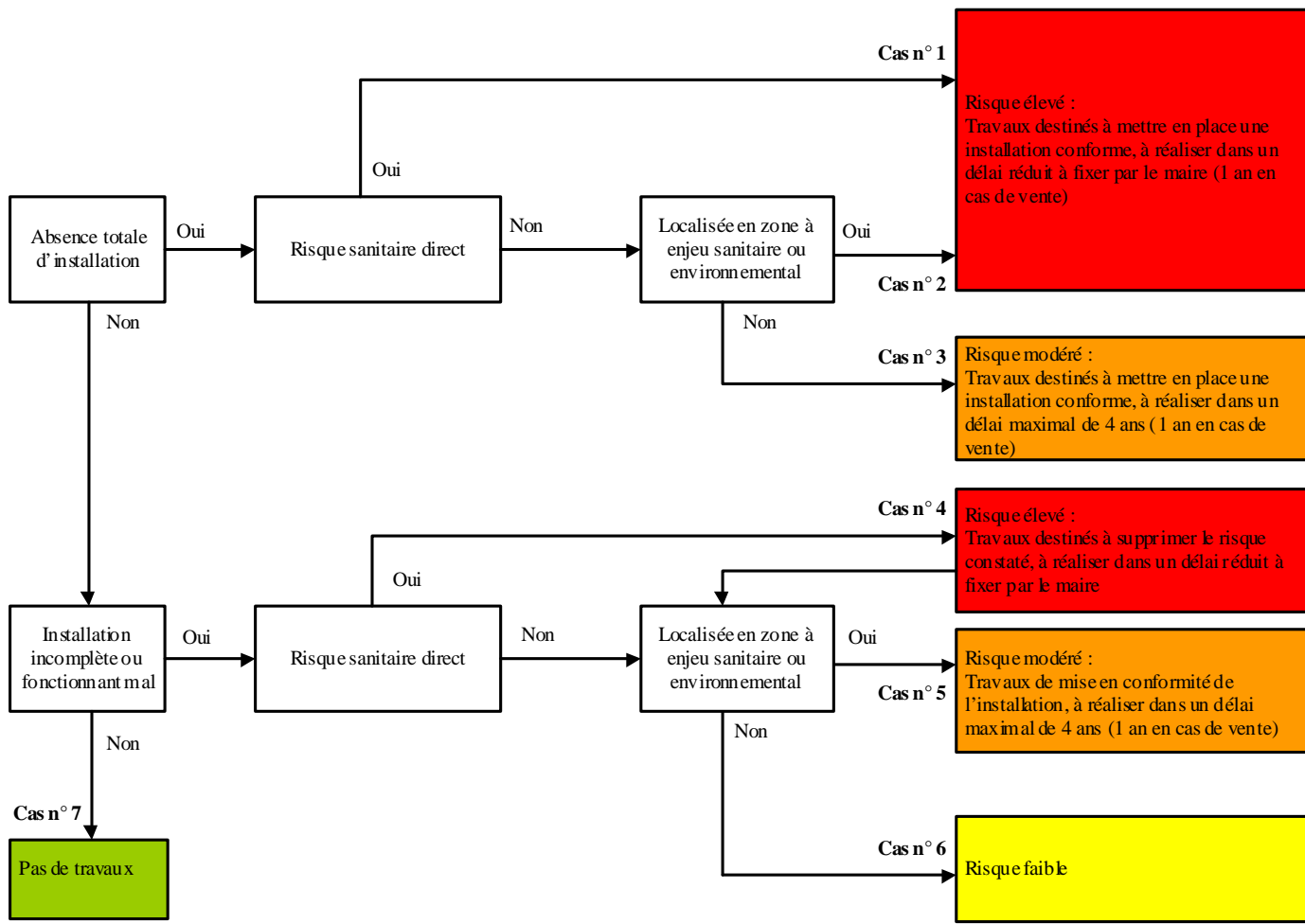
Modalités d'élaboration

- Projet d'arbre de décision discuté
 - Agences de l'eau et ONEMA
 - ASTEE
 - comité de suivi du plan d'actions
 - ensemble des acteurs (juillet 2010)

Objectifs et points clés du projet d'arbre de décision

- Objectifs
 - établir des critères **caractérisant** un risque (cf **obligation de travaux dans un délai limité**, au maximum de 4 ans)
 - **harmonisation** des pratiques des SPANCs
- Points clés
 - Définition du risque selon des **cas principaux**
 - Notion de **délai** adapté à l'importance du risque (**gravité**)

Arbre de décision



“Absence totale d'installation”

- Absence de prétraitement **observé**
 - y compris rejet direct dans un puisard
- Prétraitement ne remplissant pas sa fonction

Installation incomplète ou fonctionnant mal

- Absence de traitement
- Installation sous-dimensionnée
- Occasionnant résurgences d'eaux usées ou odeurs
- Rejet d'eau usée de mauvaise qualité
 - analyse possible de la qualité du rejet par le SPANC

“Risques sanitaires directs”

- Contact possible avec effluents **non traités** ou **prétraités**
- **Sécurité**
 - résistance structurelle
 - fermeture
- **Maladies vectorielles**
 - prolifération d’insectes **et** zone de lutte contre les moustiques
- **Odeurs**
 - nuisance fréquente pour voisinage ou occupant

“Zone à enjeux sanitaires”

- **Périmètre de protection rapprochée** de captage public utilisé pour l'alimentation en eau potable
- Zone située à moins de 35m d'un **puits privé** déclaré
- En cas de document **mentionnant l'ANC** :
 - **périmètre de protection éloignée** de captage
 - zone à proximité d'une baignade (**profil de baignade**)
 - zone à proximité de conchyliculture, pisciculture, ramassage de coquillages, baignade, etc. (définie par arrêté du maire ou du préfet)

“Zone à enjeux environnementaux”

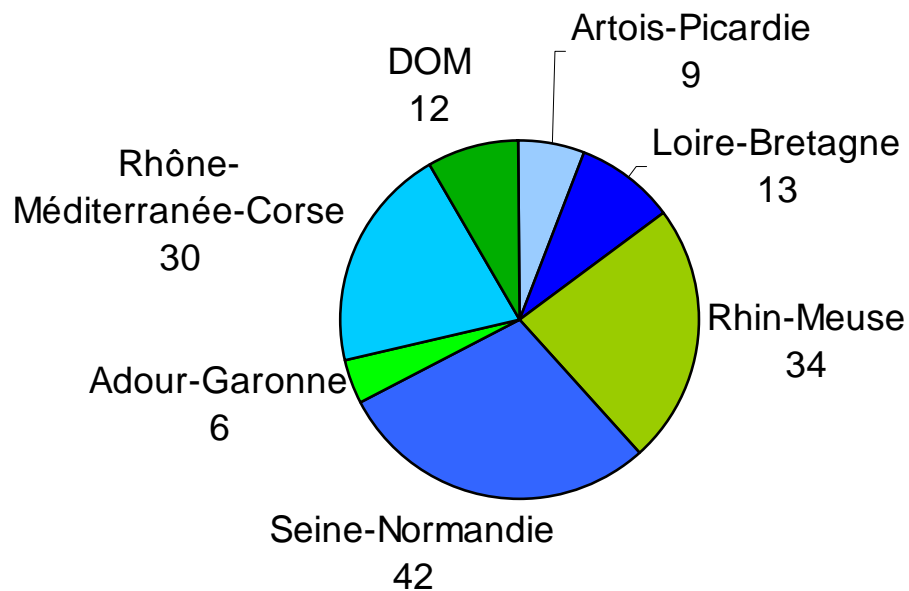
- Cadre du **SDAGE** ou de **SAGE** démontrant l'impact de l'ANC
- **Exclues :**
 - **zones sensibles** au titre de la directive **eaux résiduaires**
 - **zones vulnérables** au titre de la directive **nitrites**
 - zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (**ZNIEFF**)

Phase de test terrain

- Objectifs
 - évaluer **résultats** (taux d'installations nécessitant travaux)
 - apprécier l'**applicabilité** par les SPANC
- Méthodologie
 - diffusion en janvier 2011 d'un **questionnaire** aux SPANC, **via les agences de l'eau**
 - durée : 2 mois (+ **1 mois synthèse agences de l'eau**)
 - nombre : environ 20 SPANC par bassin
 - réponses par questionnaire en ligne
- Retours attendus en mai (pour finalisation)

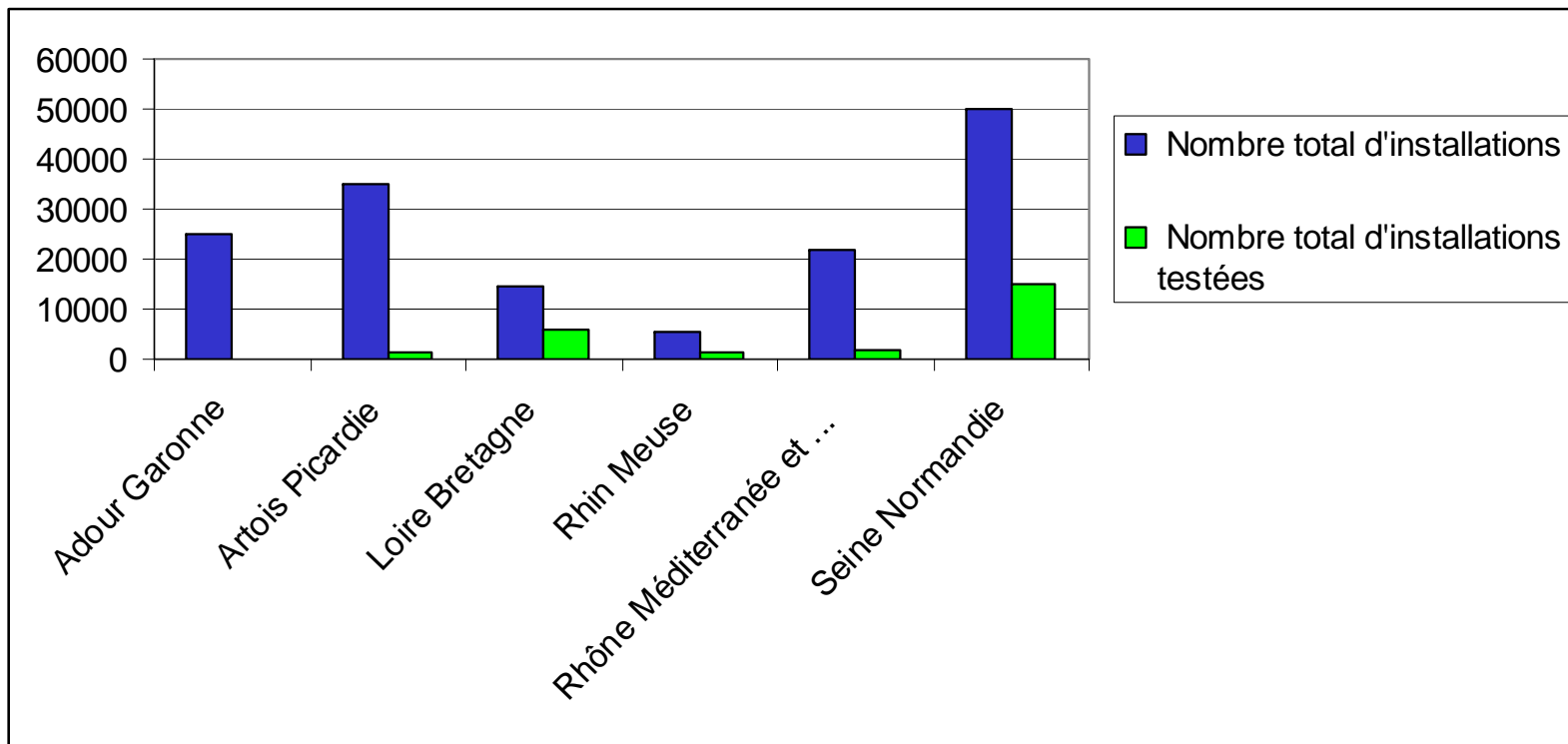
Phase de test terrain - quelques chiffres sur les SPANC consultés

Nombre de SPANC consultés par bassin



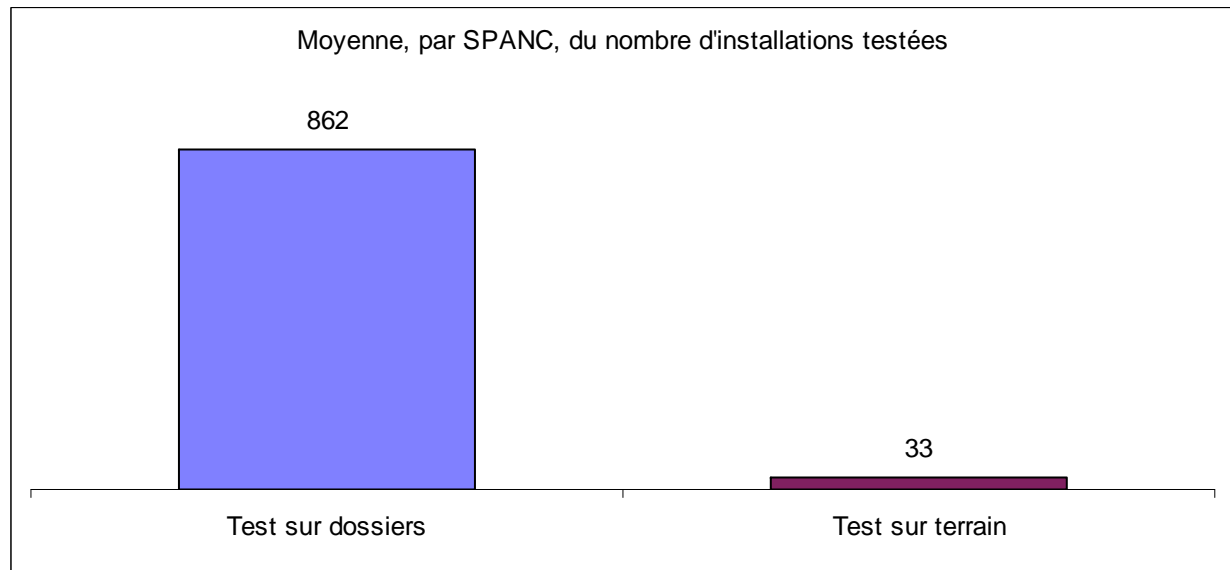
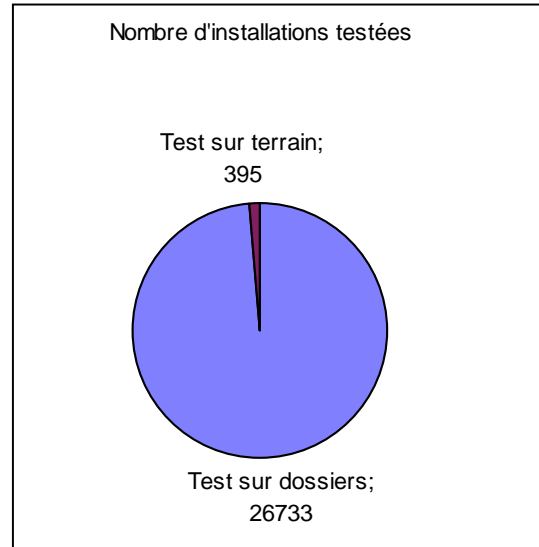
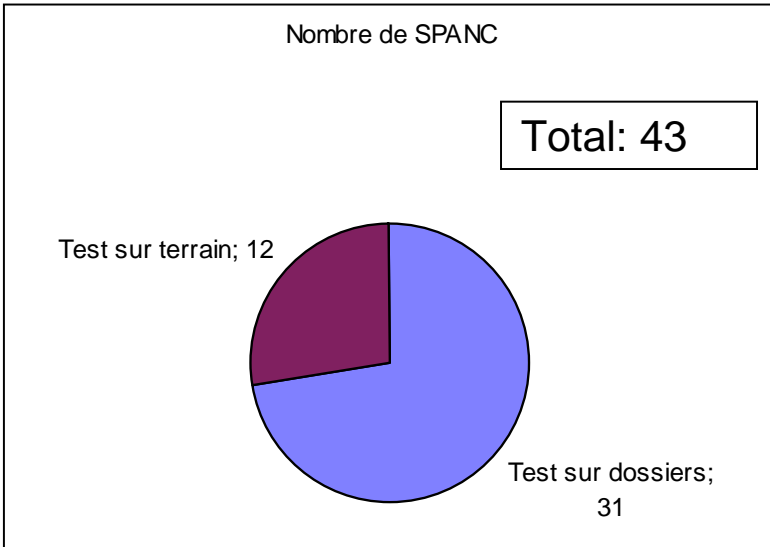
Total: 146

Phase de test terrain - quelques chiffres sur les réponses validées



**Extraction au
30/03/2011 -
chiffres partiels**

Phase de test terrain - quelques chiffres sur les réponses validées



**Extraction au
30/03/2011 -
chiffres partiels**

Merci de votre attention

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr



Usagers

Tout savoir sur l'assainissement non collectif
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Mes droits et obligations en tant qu'usager du SPANC
Les aides financières
Transactions immobilières

Collectivités

Cadre juridique du SPANC
Compétences du SPANC
Mise en place d'un SPANC
Assainissement non collectif et urbanisme
Financement

Entreprises

Normes européennes et réglementation française
Procédure d'évaluation

Bienvenue sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif ...



Les eaux usées de nos habitations nécessitent d'être évacuées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement.

Il convient donc de traiter les polluants véhiculés par nos eaux usées (essentiellement matière organique, azote et phosphore) afin de limiter leur impact sur nos milieux aquatiques.

L'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural. Ce type d'assainissement concerne les maisons d'habitations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées, soit 10% de la population française.

L'ANC est reconnu comme une solution à part entière, alternative au réseau public de collecte et au moins aussi efficace, avec un impact environnemental des rejets moindre en zone rurale.

Actualité

► Dispositifs de traitement agréés

Les agréments suivants ont été publiés au Journal Officiel :

COMPACT'O 4ST2 : Avis relatif à l'agrément n° et

TOPAZE T5 avec filtre à sable : Avis relatif à l'agrément n°

ACTIBLOC 2500-2500 SL : Avis relatif à l'agrément n°

BIONEST PE-5 : Avis relatif à l'agrément n°

BIOFRANCE F4 et BIOFRANCE PLAST F4 : Avis relatif aux agréments n° et

SEPTODIFFUSEUR SD14, SEPTODIFFUSEUR SD22 et SEPTODIFFUSEUR SD23 : Avis relatif aux agréments n°

BIO REACTION SYSTEM : Avis relatif à l'agrément n°

Monocuve type 6 : Avis (...) publié le mercredi 02 mars 2011

Liens

Portail du gouvernement
Service Public
Legifrance
Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
Recueil de textes sur l'assainissement communal
Portail d'informations sur l'assainissement communal
Observatoire national des services d'eau et d'assainissement

Documents

Arrêté "prescriptions techniques"
Arrêté "contrôle des installations"
Arrêté "agrément vidanges"
Plan d'actions national Assainissement non collectif - les règles clés
Assainissement non collectif, un éco-prêt à taux zéro spécifique.
Assainissement non collectif, guide formulaire ecoptz
Etat des lieux sur le lit filtrant drainé à flux horizontal